



## Vrp - travail le week end sans compensation

Par **henri**, le **18/04/2011** à **14:13**

Bonjour,

Mon mari travail en tant que VRP exclusif dans une société. Il travail du lundi au vendredi et parfois le week-end, notamment 3 week-end au mois de mars. sur son contrat il est indiqué CDI 35h convention collective "commerce de gros de bois et alluminium". Il est soumis également au réajustement mais comme rien est indiqué sur son bulletin de salaire mis à part "avance sur commissions" à la place du "salaire brut" on ne connait pas réellement leur méthodes de calcul. Il gagne le Smic ce qui me parait peu pour 28 jours travaillés au mois de mars ! son patron ne veut meme pas lui accorder une journée pour récupérer tout en lui indiquant que c'est son travail, est ce normal ?

Par **Cornil**, le **22/04/2011** à **18:02**

Bonsoir "henri"

Le statut de VRP implique une liberté dans l'organisation du temps de travail, et en contrepartie une absence de référence aux horaires légaux.

L'accord interprofessionnel des VRP, d'application obligatoire prévoit d'ailleurs un salaire minimum basé sur 172h de smic par mois (soit 40j par semaine).

Le contrat doit prévoir le mode de calcul des commissions et le mode de régularisation des avances sur celles-ci.

Voir

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=1E29973146A7DEE231442B576009BA18.tpdjo>

Bon courage et bonne chance à ton mari.